

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2026 – 245

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ST CHELY**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 6 juillet 2026 de l'entreprise ENSIO 94 route de Lattes route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de raccordement au réseau électrique de l'immeuble de M. COURET à St Chely nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par panneaux B15 et C18 et le stationnement pourra être interdit sur la voie communale de St Chely au droit de la parcelle WR 12 **du 26 juillet 2026 à 8h au 31 juillet 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 10 juillet 2026

Le Maire,

Fabrice FRAYSSINET